Ville de Givet

Séance du vendredi 5 juin 2026

Ordre du jour

A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026/06/58 - Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

2026/06/59 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

2026/06/60 - Renouvellement du Comité Social Territorial.

B - PERSONNEL

2026/06/61 - Création de deux postes saisonniers pour la Halte Fluviale - saison estivale 2026.

C - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Franck GOFFETTE, Mesdames Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Kathleen PAYON, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Mathilde CORNET, Messieurs Claude GIGON, Belkacem MOUSSAOUI, Madame Carole AVRIL, Messieurs Frédéric CATTAN, Messaoud BOUKHERAS, Mesdames Murielle KRANYEC, Sandrine MACIEJEWSKI, Gaëlle TESTA, Monsieur Claude WALLENDORFF, Mesdames Roseline MADDI, Audrey SURAY, Coralie MACQUET.

Absents excusés : Monsieur Raphaël SPYT, Madame Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Monsieur Jérôme FRANCOIS (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Mesdames Sabine DECOEUR (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Gaëlle VAUTRIN (pouvoir à Madame Jennifer PECHEUX), Messieurs Brahim IBOUDGHACEN (pouvoir à Monsieur Franck GOFFETTE), Nicolas LONGREE, Christian JORIS (pouvoir à Madame Roseline MADDI), Grégory INFUSO (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF).

Madame Kathleen PAYON est nommée secrétaire de séance.

~~~~~~

A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026/06/58 – Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Givet.

À cette date étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

1. Dominique HAMAIDE
2. Franck GOFFETTE
3. Angélique WAUTOT
4. Jennifer PECHEUX
5. Antoine PETROTTI
~~~~~~

6. Kathleen PAYON
7. Gérard DELATTE
8. Mathilde CORNET
9. Claude GIGON
10. Belkacem MOUSSAOUI
11. Carole AVRIL
12. Frédéric CATTAN
13. Messaoud BOUKHERAS
14. Murielle KRANYEC
15. Sandrine MACIEJEWSKI
16. Gaëlle TESTA
17. Claude WALLENDORFF
18. Roseline MADDI
19. Audrey SURAY
20. Coralie MACQUET

Etaient absents et représentés les Conseillers Municipaux suivants :

1. Sylvie DIDIER (Dominique HAMAIDE),
2. Jérôme FRANCOIS (Gérard DELATTE),
3. Sabine DECOEUR (Angélique WAUTOT),
4. Gaëlle VAUTRIN (Jennifer PECHEUX),
5. Brahim IBOUDGHACEN (Franck GOFFETTE),
6. Christian JORIS (Roseline MADDI),
7. Grégory INFUSO (Claude WALLENDORFF).

Absent non représenté :

- Raphaël SPYT

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a ouvert la séance.

Madame Kathleen PAYON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Claude GIGON, Gérard DELATTE, et Mesdames Coralie MACQUET et Mathilde CORNET.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

M. Hamaide sollicite la liste "Ambition pour Givet" afin de connaître les candidats proposés pour cette élection.

M. Wallendorff indique qu'il est en cours de rédaction de cette liste.

M. Hamaide lui demande de la lui remettre afin de donner les noms proposés.

Pendant que M. Wallendorff finalise la rédaction de la liste "Ambition pour Givet", M. Hamaide procède à la lecture de la liste présentée par "Agir pour Givet".

Une fois cette rédaction achevée, M. Wallendorff donne lecture de la liste présentée par "Ambition pour Givet".

M. Hamaide indique que les candidats aux postes de sénateurs, dont certains ont déjà fait part de leur candidature, vont certainement contacter les élus prochainement. Les élus, chargés de les élire, seront alors invités à participer aux échanges, s'ils le souhaitent.

M. Hamaide rappelle les 7 noms des Conseillers Municipaux disposant d'un pouvoir. Il devrait donc y avoir 27 bulletins.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	27
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Agir pour Givet	21	12	4
Ambition pour Givet	6	3	1

A la suite du dépouillement des bulletins, M. Hamaide annonce les délégués de la liste "Agir pour Givet" et ceux de "Ambition pour Givet".

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative reprise ci-dessous.

4.3. Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

5. Observations et réclamations

Néant.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. HAMAIDE Dominique	Agir pour Givet	Délégué
Mme WAUTOT Angélique	Agir pour Givet	Déléguée
M. GOFFETTE Franck	Agir pour Givet	Délégué
Mme PECHEUX Jennifer	Agir pour Givet	Déléguée
M. PETROTTI Antoine	Agir pour Givet	Délégué
Mme PAYON Kathleen	Agir pour Givet	Déléguée
M. DELATTE Gérard	Agir pour Givet	Délégué
Mme CORNET Mathilde	Agir pour Givet	Déléguée
M. GIGON Claude	Agir pour Givet	Délégué
Mme KRANYEC Murielle	Agir pour Givet	Déléguée
M. CATTAN Frédéric	Agir pour Givet	Délégué
Mme MACIEJEWSKI Sandrine	Agir pour Givet	Déléguée
M. BOUKHERAS Messaoud	Agir pour Givet	Suppléant
Mme DIDIER Sylvie	Agir pour Givet	Suppléante
M. SPYT Raphaël	Agir pour Givet	Suppléant
Mme DECOEUR Sabine	Agir pour Givet	Suppléante
M. WALLENDORFF Claude	Ambition pour Givet	Délégué
Mme SURAY Audrey	Ambition pour Givet	Déléguée
M. INFUSO Grégory	Ambition pour Givet	Délégué
M. JORIS Christian	Ambition pour Givet	Suppléant

M. Hamaide félicite les membres élus de pouvoir passer un dimanche à Charleville-Mézières. Il précise que s'il n'y a qu'un tour lors des élections sénatoriales le 27 septembre, les délégués y resteront le matin, s'il y a deux tours, ils resteront la journée.

2026/06/59 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président ;

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le mandat des membres de la commission a la même durée que celui du Conseil Municipal. Leur désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques intervient à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par délibération du Conseil Municipal.

La CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité locale. Elle est notamment appelée à formuler un avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation, ainsi qu'à participer, pour les locaux professionnels, à l'analyse des paramètres départementaux d'évaluation.

Afin d'aider le Conseil Municipal à établir une liste équilibrée et conforme aux attentes de l'administration fiscale, il est rappelé que les 32 personnes proposées doivent :

- être âgées de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisées avec les réalités locales ;
- disposer de connaissances suffisantes pour participer utilement aux travaux de la commission.

Il est également souhaitable que cette liste permette une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables de la commune, notamment :

- des propriétaires soumis à la taxe foncière ;
- des contribuables concernés par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- des commerçants, artisans, professions libérales ou entreprises assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Compte tenu de la taille de la commune, un agent communal pourra également assister à la commission, sans voix délibérative, afin d'apporter son appui technique dans l'analyse des situations locales.

Avant le vote de cette délibération, M. Wallendorff indique qu'il n'a toujours pas reçu les comptes rendus des deux dernières séances du Conseil Municipal, notamment celui de la séance précédente au cours de laquelle avait été évoqué le procès-verbal d'installation. Il en déduit que ce dernier n'a pas encore été approuvé et demande s'il le sera lors d'une prochaine séance.

M. Hamaide répond qu'il espère que ces comptes rendus seront finalisés et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de juillet, lors duquel sera également inscrite la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations, les comités s'étant réunis à cet effet.

Il ajoute que de nombreuses séances du Conseil Municipal se sont tenues sur une période relativement courte, ce qui a nécessité un travail important de rédaction compte tenu de la densité des débats et des observations formulées par la liste "Ambition pour Givet".

M. Wallendorff indique que les textes imposent la validation du compte rendu lors de la séance suivante.

M. Hamaide le confirme.

M. Wallendorff demande ensuite à quel moment sera constituée la Commission communale pour l'accessibilité, estimant qu'il serait souhaitable qu'elle le soit dès le mois de juillet.

M. Tognarini répond qu'aucun délai n'est imposé par les textes pour la désignation des membres de cette Commission, lesquels évoquent uniquement un délai raisonnable.

M. Hamaide ajoute que la Ville de Givet se situe dans des délais satisfaisants pour la mise en place de ses différents Comités et Commissions au regard des pratiques observées dans d'autres communes.

M. Hamaide donne ensuite lecture de la liste des 32 contribuables proposés, à laquelle s'ajoute le Maire, dans le cadre de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. Wallendorff rappelle l'importance de cette commission et fait référence à l'article 1650 du Code général des impôts, qui prévoit une représentation diversifiée des contribuables. Il s'interroge notamment sur la présence, au sein de la liste proposée, d'un contribuable assujetti à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Hamaide sollicite les services municipaux afin d'apporter des précisions sur ce point.

M. Tognarini indique que l'article cité vise à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables mais n'impose pas la présence d'un contribuable assujetti à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle également que la Direction Générale des Finances Publiques procédera elle-même à la sélection des membres titulaires parmi les personnes figurant sur la liste de 32 noms.

M. Wallendorff en déduit qu'aucune personne répondant à ce critère ne figure sur la liste proposée.

Il demande ensuite selon quelles modalités les personnes figurant sur cette liste ont été choisies, à l'exception des Conseillers Municipaux, et s'interroge sur l'existence éventuelle d'un appel à candidatures, comme cela a pu être pratiqué dans d'autres communes, à Aubrives, par exemple.

M. Hamaide répond que certaines personnes se sont manifestées spontanément mais que, de manière générale, les noms proposés résultent d'échanges au sein de la majorité municipale.

M. Wallendorff indique comprendre qu'aucun appel public à candidatures n'a été organisé.

M. Hamaide le confirme et ajoute que les textes précisent qu'une telle démarche est souhaitable mais non obligatoire.

M. Wallendorff observe que cette disposition peut faire l'objet d'interprétations différentes. Il rappelle également que le rapport mentionne la nécessité de tendre vers une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables. Il relève que la liste proposée comprend huit Conseillers Municipaux de la majorité et deux de la minorité. Il indique que Mme Maddi et M. Infuso ne souhaitent pas figurer sur cette liste et propose de les remplacer par M. Joris et lui-même.

M. Hamaide répond que cette question a déjà été examinée au sein de la majorité municipale et qu'il ne souhaite pas retenir les noms proposés par M. Wallendorff. Il demande confirmation à Mme Maddi et à M. Infuso de leur renoncement à figurer sur cette liste. Constatant leur accord, il propose de les remplacer par Mme Payon et M. Longrée.

M. Wallendorff indique alors que, pour son groupe, la discussion est close. Il rappelle qu'en 2020, la précédente Municipalité avait retenu plusieurs représentants des groupes minoritaires dans la liste de présentation à la Commission Communale des Impôts Directs. Il estime que les pratiques ont évolué depuis lors et considère que les électeurs de la liste "Ambition pour Givet" disposent désormais de moins de possibilités d'être représentés au sein de cette Commission.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Monsieur Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Grégory INFUSO), Mesdames Roseline MADDI (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Audrey SURAY, Coralie MACQUET] :

- **<u>désigne</u>**, pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

Président : le Maire ou l'Adjoint délégué			
1.	Gérard DELATTE	**17.**	Malia CHOULAK-LALAOUI
2.	Messaoud BOUKHERAS	**18.**	Mamède TEIXEIRA
3.	Bertrand ZEINER	**19.**	Éric VISCARDY
4.	Murielle KRANYEC	**20.**	Boualem MADI
5.	Jennifer PÉCHEUX	**21.**	Henri SIMON
6.	Claude GIGON	**22.**	Alain TITEUX
7.	Angélique WAUTOT	**23.**	Kathleen PAYON
8.	Samuel BALEIA	**24.**	Nicolas LONGRÉE
9.	Boussouf MADI	**25.**	Antoine DI CARLO
10.	Claude GUENET	**26.**	Franck GOFFETTE

11.	L. Djoudi MAOUCHE	**27.**	Sylvie DIDIER
12.	Michel COLIN	**28.**	Alain PRESCLER
13.	Julien RICAIL	**29.**	Claude WAUTHIER
14.	Gilles FLOREMONT	**30.**	Justine LAMBERT
15.	Walter DUSSART	**31.**	Éric SAUVETRE
16.	Olivier CASTOLDI	**32.**	Isabelle BLIGNY

2026/06/60 – Renouvellement du Comité Social Territorial.

Le Maire expose que le Comité Social Territorial (CST) constitue l'instance de dialogue social compétente pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations, aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines ainsi qu'aux conditions de travail des agents territoriaux.

Le CST commun à la Ville de Givet et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été créé par délibérations concordantes des organes délibérants en 2022, conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, dans le cadre du précédent renouvellement général des instances de la fonction publique territoriale. Cette instance unique est compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et de son établissement public.

Les élections professionnelles de la fonction publique territoriale devant intervenir le 10 décembre 2026, il appartient à nouveau au Conseil Municipal de fixer la composition du Comité Social Territorial pour la durée du nouveau mandat.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la collectivité doit notamment déterminer :

- le nombre de représentants du personnel ;
- le nombre de représentants de la collectivité ;
- le maintien ou non du paritarisme numérique ;
- le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Effectifs de référence au 1er janvier 2026

Conformément aux dispositions des articles R. 252-34 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique, l'effectif retenu pour déterminer la composition du CST est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection, soit au 1er janvier 2026, et déterminé au plus tard six mois avant la date du scrutin. L'effectif retenu s'élève à 101 agents (titulaires, stagiaires et contractuels bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois), se répartissant comme suit :

- Ville de Givet : 99 agents
- CCAS : 2 agents

- Répartition : 56 femmes (55,45 %) et 45 hommes (44,55 %)

Cet effectif étant compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé, en application de l'article R. 252-34 du CGFP, dans une fourchette de 3 à 5 représentants.

Consultation préalable des organisations syndicales

Conformément aux dispositions des articles R. 252-35 et R. 252-36 du Code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentées au CST ont été préalablement consultées le 28 mai 2026.

Les éléments relatifs aux effectifs au 1er janvier 2026 et à la répartition femmes/hommes leur ont été communiqués à cette occasion.

M. Hamaide précise que les élections se tiendront le 10 décembre 2026.

Mme Maddi demande si les trois représentants de la collectivité désignés au sein du comité appartiennent à la majorité municipale.

M. Hamaide répond que ces représentants ont déjà été désignés lors d'un précédent Conseil Municipal. Il s'agit de lui-même ainsi que de MM. Goffette et Tognarini. Il précise que la délibération soumise au vote porte notamment sur la fixation du nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance. Il indique qu'à ce jour, les candidatures ne sont pas encore connues, même si les représentants élus devraient vraisemblablement être présentés par la CGT.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : Monsieur Claude WALLENDORFF (avec pouvoir de Monsieur Grégory INFUSO), Mesdames Roseline MADDI (avec pouvoir de Monsieur Christian JORIS), Audrey SURAY, Coralie MACQUET], décide de :

- **maintenir** le Comité Social Territorial commun à la Ville de Givet et au CCAS, conformément à l'article L. 251-7 du CGFP ;

- **fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, en application de l'article R. 252-34 du CGFP ;

- **maintenir** le paritarisme numérique avec 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour la collectivité et le CCAS ;

- **conserver** la voix délibérative au collège employeurs ;

- **ne pas instituer** de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), l'effectif étant inférieur à 200 agents et aucun risque professionnel particulier ne le justifiant, conformément à l'article L. 251-9 du CGFP.

B – PERSONNEL

2026/06/61 – Création de deux postes saisonniers pour la Halte Fluviale – saison estivale 2026.

Le Maire expose qu'afin d'assurer le fonctionnement de la Halte Fluviale durant la saison touristique 2026, il est nécessaire de créer deux postes saisonniers de gardien à temps non complet (30/35ème), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au premier échelon, avec effet au 15 juin 2026, pour une durée de 6 mois.

Mme Maddi demande pourquoi les postes sont prévus jusqu'en décembre et s'interroge sur le devenir des personnes recrutées à la fermeture de la halte fluviale.

M. Hamaide répond que les postes ne s'étendront pas nécessairement jusqu'à cette date et précise qu'ils sont, dans tous les cas, ouverts pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** deux postes saisonniers de gardien à temps non complet (30/35ème), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au premier échelon, avec effet au 15 juin 2026, pour une durée de 6 mois.

- **dégager** les crédits correspondants.

C - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

M. Hamaide indique qu'aucune question écrite ne lui a été adressée préalablement à la séance.

M. Wallendorff précise qu'il lui paraît préférable que les questions soient posées oralement en séance plutôt que transmises par écrit à l'avance, sauf lorsqu'elles portent sur des sujets particulièrement techniques nécessitant des recherches ou vérifications préalables.

M. Hamaide remercie les membres présents pour leur participation et les informe qu'un prochain Conseil municipal se tiendra au mois de juillet. La date de cette réunion n'étant pas encore arrêtée, elle sera communiquée ultérieurement.

Le Maire, Le secrétaire de séance,